AMAPiens au Pays de Brive
Maison des Associations 11 place Jean-Marie Dauzier
Boîte n°51 - 19100 BRIVE - www.amapiens-brive.org

Fiche pratique « Créer une AMAP »

La création d'une nouvelle AMAP peut être motivée par :

- un paysan qui nous contacte directement ;
- un amapien qui connait un paysan ;
- plusieurs amapiens qui souhaitent la livraison de nouveaux produits ;
- un amapien qui se propose come référent pour un produit.

Dès que l'association envisage l'entrée de nouveaux produits il est nécessaire de :

1) Faire un sondage pour vérifier si ce (ces) produit(s) intéresse(nt) suffisamment d'amapiens.

2) Trouver parmi les adhérents un (ou deux) référent(s). (Ce point peut arriver après la visite de la ferme, qui peut susciter des « vocations » !)

3) Chercher éventuellement une ferme. Voir avec Agrobio19 ou LotABné (46), sur les marchés, les différents contacts.

4) Vérifier le critère de proximité ; la **taille de l'exploitation** (elle doit être de dimension humaine, comme le stipule le principe n°2 de la charte) ; les **modes de production** : pas d'OGM, pas de pesticides ni d'engrais chimiques de synthèse (pour autant, les paysans ne satisfaisant pas à ce critère s'engagent à le respecter à moyen terme par la signature d'un contrat d'objectif).

5) Définir avec le paysan un seuil en dessous duquel il n'accepte pas de se déplacer.

6) Réaliser une visite à la ferme pour permettre aux amapiens intéressés et le (les) référents(s), de découvrir l'environnement de la ferme et ses produits, accompagné si possible d'un paysan référent de la même production, et éventuellement d'un représentant du réseau régional.

Discuter avec le paysan des engagements, intérêts et contraintes liés au système AMAP (voir la Charte des AMAP), **sonder ses motivations** à rentrer dans une AMAP. **Découvrir l'histoire de la ferme** et le parcours personnel du paysan, l'évolution de la surface, du type de production et de commercialisation, de la main-d'œuvre (évaluer en particulier le **respect des normes sociales** en conformité avec le principe n°7 de la charte des AMAP), qualité du sol, de l'eau (disponibilité pour l'été), et de l'environnement proche (sources possibles de pollution), situation des terres (précarité ou pas), situation économique, sociale et écologique de la ferme. **De quelle manière le paysan envisage-t-il d'intégrer le fonctionnement AMAP à son exploitation actuelle ?** (articulation avec les autres débouchés, nombre de distributions, taille du groupe de amapiens, contenu du panier, prix, quand pense-t-il pouvoir démarrer la saison,…).

Dresser un état des lieux de la ferme (*utiliser la fiche pratique « Grille d'évaluation – Visite de ferme »),* sans jugement de valeur, de manière à ce que les amapiens s'engagent en connaissance de cause dans l'optique d'une aide à l'adaptation de la ferme au partenariat AMAP.

Le paysan référent apporte ses remarques sur la ferme et le partenariat envisagé (pour aller vers le partenariat AMAP).

Une attention particulière est apportée sur **la capacité du paysan à être en relation avec des amapiens**, **base de la durabilité du système** : paysan présent pendant la livraison, système d'échange d'information paysan/amapiens.

Si la contractualisation est décidée :

voir la fiche pratique « Rôle du référent »